



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 01_CA_2025_CIASS PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

L'An deux mille vingt-cinq et le treize février à quatorze heure trente, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 5 février 2025

Date de la 2eme convocation : 13 février 2025

Membres présents : Françoise FREDOC

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO Myrtha TARCY

Secrétaire de séance : Françoise FREDOC

OBJET : Modification du règlement des Aides Sociales Facultatives

Le Conseil d'Administration par la délibération n°23 en date du 19 Décembre 2024 a voté et approuvé le règlement des Aides Facultatives du CIASS. A cette occasion, des Aides Facultatives ont été définies. Afin d'être au plus près de la réalité des besoins des usagers résidants sur le Bassin des Savanes, et préciser le cadre d'attribution il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au règlement des Aides facultatives ainsi que les Aides pouvant être octroyées. Les changements figurent dans l'annexe jointe au présent rapport.

LE CONSEIL D'AMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles



ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : DECIDE de voter la modification du règlement des Aides Facultatives ainsi que la création des Aides référencées dans l'Annexe jointe

ARTICLE 3 : APPROUVE le règlement des Aides Facultatives et son contenu joint en annexe.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 1

-Nombre de membres en exercice :

-Quorum :

-Nombre de membres présents : 1

-Nombre de procurations : 0

-Nombre de votants : 1

-Pour : 1

-Contre : 0

-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 13 Février 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,
Par délégation,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250224-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-02-2025

Publication le 24-02-2025
DELIBERATION N° 01/CA/2025 CIASS PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

